

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Metallblasinstrumentenmacher/ Metallblasinstrumentenmacherin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Facteur/factrice d'instruments à vent en métal**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabrication et réparation d'instruments à vent en métal, en particulier de trompettes, de trombones, de tubas et de cors
- Traitement des métaux manuellement ou à la machine, traitement de surfaces
- Assemblage des éléments, en particulier par filetage et par brasage tendre ou brasage fort
- Fabrication et assemblage des pavillons, des pistons, des embouchures, des parties courbées, des coulisses et des clefs
- Réalisation du montage final
- Modification de la sonorité et de la tonalité
- Exécution du contrôle final, du point de vue musical et optique, mesures de garantie de la qualité
- Coordination et détermination des différentes phases de travail et maintien du bon déroulement du travail
- Évaluation des besoins en matériaux et mise à disposition de ceux-ci
- Acquisition des informations relatives à la fabrication et à la maintenance, élaboration des ébauches, des dessins et des listes de pièces
- Mise en place du poste de travail sur un établi ou sur une machine-outil
- Application des principes de base de la normalisation
- Lecture et application des tableaux, des diagrammes, des manuels et des instructions d'utilisation
- Observation du marché et conseil de la clientèle

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les facteurs/factrices d'instruments à vent en métal travaillent dans des entreprises artisanales et industrielles qui fabriquent des cors, des tubas, des trombones et des trompettes.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise (h/f) Métal, Maître facteur d'instruments à vent en métal (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Facteur/factrice d'instruments à vent en métal en date du 02.05.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1010) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.04.1997), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 228a du 05.12.1997)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de